

Secteur :	Gate	Nom carte :	06252_RFRM1_GateV9
Superficie :	178 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin
UA :	062-52	VHR :	
MRC :	Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	T.N.O.	Autres :	Trappeur

Source	Préoccupations	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	<p>Lac stratégique et identification « forêt à haute valeur de conservation » (certificat FSC)</p> <p>Maintien de la qualité visuelle du paysage</p> <p>Accessibilité (maintien de la qualité du réseau routier, signalisation)</p>	<p>Appliquer les modalités associées aux sites fauniques d'intérêt pour les lacs à population allopatrique d'omble de fontaine au lac Gate.</p> <p>Maintenir une bande riveraine opaque sur les rives du lac Gate.</p> <p>Effectuer une CPRS bouquets au nord de l'érablière.</p> <p>Signalisation pour les usagers de la RFRM de la réalisation de travaux forestiers (location de chalets).</p>	<p>⇒ Modalités des SFI : 20m sans interventions et 20-40m en CP.</p> <p>⇒ Déplacer le séparateur de coupe pour le jouxter à la bande riveraine du lac Gate et déplacer vers l'est la partie sud de ce séparateur.</p> <p>⇒ CPRS bouquets dans la montagne au sud du secteur (adjacent CP ERS). Positionner bande E-W au lac Lévis pour maintien de la connectivité. Maintien d'une bande opaque en bordure du lac Gate. Une visite-terrain devra avoir lieu entre un représentant de la RFRM et le BGAd qui effectuera les travaux pour convenir de la largeur de la bande à maintenir pour rencontrer l'objectif.</p> <p>⇒ Une rencontre entre un représentant de la RFRM et le BGAd qui opérera le secteur devra être effectuée le plus tôt possible afin de préciser le réseau routier utilisé et la période de réalisation des travaux.</p> <p>⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers.</p>
2. BGA	Bonification de la planification	Ajouter de superficies de récolte au sud du lac Lévis et	⇒ des superficies ont été ajoutées à la planification

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

		entre le chemin montant franc nord au nord du lac Glacé et le DH à l'est. (à l'intérieur des limites déterminées par la TLGIRT). Retrait d'une superficie équivalente.	(voir carte) et ont été acceptées par les représentants de la réserve faunique. ⇒ Certaines superficies n'ont pu être ajoutés puisqu'elles devront faire l'objet de consultation publique.
3.	Trappeur Accès et circulation de véhicule motorisé	Maintenir l'accessibilité en quad de 2 sentiers de trappe indiqués sur la carte.	⇒ Le trappeur (M. François Charbonneau) a identifié des sentiers qui devront être praticables en VTT pour la réalisation des activités de trappe au terme des travaux.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 février 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.